

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre 2024 à 12 heures et 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Jean-Pierre FERNANDES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Alain BLESSING, Murielle MARIÉ, Monique LÉGER, Isabelle LIEUREY, Josette VALÉRY.

Monsieur Alain BLESSING donne pouvoir à Madame Evelyne MICHEL.
Madame Isabelle LIEUREY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FERNANDES.
Madame Monique LÉGER donne pouvoir à Monsieur Thomas BERTHON.

Monsieur Francky MÉHAUT a été nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2024,**
- **Délibération sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis du projet de réalisation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 JUILLET 2024

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2024.

DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME VIS-A-VIS DU PROJET DE RÉALISATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE CRISENOY

La Commune de Crisenoy a été saisie par courrier notifié le 09 juillet 2024 pour se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune dans le cadre de la procédure de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT l'enquête publique s'étant déroulée du 2 avril au 7 mai 2024, en mairies de Crisenoy et de Fouju.

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la commission d'enquête le 14 juin 2024 :

- Favorable à la DUP des travaux et des acquisitions foncières ;
- Favorable avec réserve à la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Crisenoy ;
- Favorable concernant les états et les plans du parcellaire des travaux et des acquisitions foncières.

CONSIDERANT les articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ; »

CONSIDERANT que le projet vise à la réalisation d'un centre pénitentiaire sur des terres inondables ;

CONSIDERANT le risque accru d'inondation des parcelles destinées à l'implantation du centre pénitentiaire ;

CONSIDERANT que le bassin de rétention prévue au projet ne comporte pas de dimensions suffisantes pour faire face au risque d'inondation ;

CONSIDERANT le risque lié à la sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PRONONCE** un avis négatif à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme visé par la réalisation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.
- ✓ **PRONONCE** également un avis défavorable aux conclusions du rapport d'enquête des commissaires enquêteurs.

AFFAIRES DIVERSES

M. Thomas BERTHON : Opération broyeur à végétaux pour le 09 novembre 2024 de 9h à 11h30La séance est levée à 13h12.